

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2021-P-27

du 24 août 2021

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010
relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la Commission consultative Pratiques commerciales ;

Vu la décision 2021-C-16 du 4 juin 2021 portant délégation de compétences du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]